



## MARCHE PUBLIC

### DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### TRAVAUX AMENAGEMENT PLATEFORME TERRAIN MULTISPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, d'un montant inférieur à 300 000 € HT,  
Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue de l'aménagement de la plateforme pour un terrain multisports,  
Après avoir pris connaissance des offres de deux entreprises, suite à la consultation par la procédure dite « marché procédure adaptée »,

#### DECIDE

**ARTICLE 1.** - De choisir l'offre la plus intéressante : soit l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 770 Rue Moulin Tampon 42120 PERREUX pour un coût des travaux s'élevant à 20 649.23 € HT pour l'aménagement de la plateforme pour un terrain multisports.

**ARTICLE 2** - Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Roanne

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 28 juin 2018

Le Maire,



Alain BERAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20180628-Dec.C.M.TvxPlatefo-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2018

Affichage : 02/07/2018

Le Maire, Alain BERAUD.

